

Règlement intérieur du temps périscolaire

LES TROIS LACS

Approuvé par le Conseil municipal, en séance du : 08/04/2022

Modifié par le Conseil municipal, en séance du 24/05/2024

Modifié par le Conseil municipal, en séance du 06/06/2025

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
ACCUEIL ET HORAIRES DES ECOLES DE LA COMMUNE	3
a. Présentation générale	3
b. Fonctionnement	3
c. Horaires des écoles	4
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET SOIR DES ECOLES	4
a. Personnes concernées	4
b. Déroulement de l'accueil du matin	4
c. Déroulement de l'accueil du soir	4
d. Participation financière des familles	5
RESTAURATION SCOLAIRE	6
a. Modalités d'inscription	5
b. Enfant malade	6
RESTAURANT SCOLAIRE : ACCUEIL DES ENFANTS	6
RESTAURATION SCOLAIRE : FONCTIONNEMENT	6
RESTAURANT SCOLAIRE : ORGANISATION DU SERVICE	6
a. Présentation des 2Airelles à Louviers	7
b. Traitement médical et autres restrictions alimentaires	7
c. Tarification	7
LE TEMPS D'ANIMATION DES MIDIS DANS LES ECOLES	8
LE TRANSPORT SCOLAIRE	8
CODE DE BONNE CONDUITE	8

PREAMBULE

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fréquentation du restaurant scolaire et des garderies périscolaires municipales pour les usagers de la commune des Trois Lacs. L'accueil périscolaire est un dispositif proposé par la commune pour favoriser l'organisation des familles, s'articulant autour de la journée des écoles des enfants. C'est un espace où le partenariat entre les acteurs éducatifs (parents, enseignants, animateurs, personnel de service, associations) permet à l'enfant de se construire d'aujourd'hui vers l'adulte de demain.

L'accueil périscolaire c'est :

- Un lieu de convivialité et de socialisation que les enfants pourront s'approprier et dans lesquels ils rencontreront d'autres enfants et d'autres adultes avec qui ils vont partager un temps de vie,
- Des situations d'apprentissage à la citoyenneté où l'enfant est concepteur et acteur de ses activités, peut accéder aux ressources présentes dans son environnement et apprend à vivre en solidarité dans le groupe en prenant en compte les différences
- Des situations permettant de découvrir de nouvelles situations et de nouvelles actions.

L'accueil périscolaire est avant tout un lieu où se mêlent le plaisir, le jeu, le partage dans le respect des valeurs mais c'est aussi un lieu de calme, de détente, de rêverie pour l'enfant.

Le jeu est le vecteur privilégié de ces temps d'animation, ce qui implique que les animateurs recherchent principalement l'adhésion des enfants aux projets proposés. L'accueil périscolaire est par conséquent un moment éducatif à part entière essentiel pour l'équilibre des enfants.

ACCUEIL ET HORAIRES DES ECOLES DE LA COMMUNE

a. Présentation générale

Le temps périscolaire est constitué des heures qui précèdent et suivent la classe durant lesquelles un encadrement est proposé aux enfants scolarisés : Garderie Matin et Soir, Restaurant scolaire.

La commune des Trois Lacs procède trois écoles :

Ecoles	Adresse	Niveau d'étude	Contact équipe enseignante	Contact périscolaire
Bernières	12 chemin de l'Epine Blanche BERNIÈRES-SUR-SEINE – 27700 LES TROIS LACS	TPE / PS / MS / GS	02 32 54 69 49 0271696X@ac-normandie.fr	ecoledebernieres27700@gmail.com
Tosny	1 impasse de l'école TOSNY 27700 LES TROIS LACS	CE2 / CM1 / CM2	02 32 54 30 80 ce.0270979t@ac-normandie.fr	ecoledetosny27700@gmail.com
Venables	Place de la Libération VENABLES - 27940 LES TROIS LACS	PS / MS / GS / CP / CEI / CE2	02 32 53 81 81 270980u@ac-normandie.fr	ecoledevenables27940@gmail.com

b. Fonctionnement

Une inscription préalable est requise pour bénéficier de ces prestations. La famille doit avoir dûment rempli et transmis la Fiche de renseignement au service scolaire avant d'utiliser ce service. (Annexe 1) La fiche de renseignement vous sera transmise par le biais des institutrices à la fin de chaque année scolaire.

Tous les ans, une attestation d'assurance scolaire est fournie à l'établissement au sein duquel votre enfant est scolarisé afin de le protéger contre les dommages causés ou subis à l'école et pendant les temps périscolaires.

Tout changement d'adresse, de numéros de téléphone ou de situation familiale, doit (doivent) impérativement être communiqué(s) à la Mairie des Trois Lacs au sis 15 Rue de la Roseraie, 27700 Les Trois Lacs. (Numéro de téléphone : [02 32 52 20 51](tel:0232522051)/ Adresse mail : mairie@lestroislacs.fr)

Aux heures normales de sortie, les enfants sont obligatoirement repris par leurs parents ou toute autre personne nommément désignée par eux par écrit, et présentée à l'équipe encadrante. L'équipe encadrante se réserve le droit de demander une pièce d'identité à la personne récupérant l'enfant.

Par délibération le Conseil Municipal décide de mentionner à ce règlement intérieur l'existence de fiches d'avertissement qui seront rédigées par les agents ayant constaté un comportement inadapté, seront signées par Mr le Maire ou son représentant et adressées par la Mairie aux parents de l'enfant

concerné. Après l'envoi de plusieurs fiches successives aux parents d'un même enfant, la municipalité se réserve le droit d'exclure temporairement ce dernier du service périscolaire concerné.

c. Horaires des cours

Les jours de classe sont lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il est demandé aux parents de respecter ces horaires :

Journée	Bernières	Tosny	Venables
Matin	8H30 à 11H50	9H à 12H15	8H45 à 12H00
Après-midi	13H20 à 16H00	13H45 à 16H30	13H30 à 16H15

ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MATIN ET SOIR DES ECOLES

a. Personnes concernées

L'accueil périscolaire est réservé aux enfants scolarisés en maternelle et élémentaire. Il est proposé ainsi :

Horaires de garderie	Bernières	Tosny	Venables
Matin	7H00 à 8h30	7H30 à 9H00	7H30 à 8H35
Après-midi	-		16H15 à 19H00

b. Déroulement de l'accueil du matin

Pour des raisons de sécurité, il est demandé aux parents d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle d'activités périscolaires.

Les agents privilégient la qualité de l'accueil et aide l'enfant à commencer sa journée dans les meilleures conditions. Les enfants peuvent circuler librement d'une activité à l'autre. L'animateur est disponible pour lire une histoire et participer à des jeux (Atelier de lecture, musique douce ...)

Les enfants sont encadrés par les agents communaux, des bénévoles ainsi que des intervenants extérieurs qui peuvent intervenir ponctuellement pendant les temps périscolaires.

c. Déroulement de l'accueil du soir

Comme le matin, c'est un moment qui nécessite la prise en compte des réactions de chaque enfant, telles que la fatigue et la faim. Les agents communaux organisent un temps pour le goûter, puis un temps pour les activités. (Jeux de constructions, jeux de sociétés, atelier à thème)

Il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin défini pour l'accueil. Dans le cas contraire, une exclusion temporaire du service pourra être envisagée.

d. Participation financière des familles

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil municipal :

- Garderie du matin : 1.10 euros
- Garderie du soir : 2 euros

La prise en charge des enfants :

Les parents peuvent désigner nominativement une ou plusieurs personnes majeurs, autorisées à venir chercher leur(s) enfant (s). Le nom et les coordonnées de cette (ou ces) personne (s) doivent être mentionnées sur le dossier scolaire de l'enfant concerné.

Les enfants peuvent être autorisés à quitter seuls les différents services (cantine garderie du matin /soir). Pour se faire, les parents doivent avoir fait un mot autorisant leur(s) enfant (s) à sortir seul (s).

Si une personne désigne dans le dossier scolaire ou le(s) enfant(s) partent en dehors des heures de sortie habituelle une feuille d'émargement précisant l'heure est à compléter et signée.

Pour rappel dans le paragraphe relatif au déroulé de l'accueil de la garderie, il est demandé aux parents de veiller à respecter l'horaire de fin.

En cas de retard sur l'horaire de fin de garderie du soir, il sera facturé aux parents / représentant légal un montant forfaitaire de 15 € par dépassement constaté.

Il pourra s'accompagner d'une exclusion temporaire de ce service.

RESTAURATION SCOLAIRE

Lors du temps de repas, l'objectif nutritionnel et de santé publique permet d'initier les enfants au goût culinaire et de renforcer l'apprentissage de la vie en collectivité. Les personnels encadrants sont formés pour accomplir cette mission d'éducation. Toutefois, ils ne peuvent être le relais des demandes individuelles spécifiques. Toute modification d'inscription doit être adressée aux adresses mails dédiées des temps périscolaires de l'école concernée. (cf : présentation)

a. Modalités d'inscription

L'inscription à la restauration scolaire ainsi que le renouvellement d'inscription s'effectuent en mairie pendant la période pré-indiquée par la municipalité, sur le dossier périscolaire de l'enfant. (Annexe I : Fiche de renseignement) Le renouvellement d'inscription n'est pas automatique.

L'inscription en cours d'année est possible.

Les enfants inscrits à la restauration scolaire le sont, par défaut, pour l'ensemble de l'année scolaire à raison de quatre jours par semaine (lundi, mardi, jeudi, vendredi)

Une famille peut inscrire son enfant selon une semaine type pour une année scolaire. Cette demande est à effectuer au moment de la première ou du renouvellement de l'inscription. (Exemple : tous les lundis et jeudis)

Une famille peut inscrire son enfant de manière intermittente sans pénalité financière à condition de fournir au coordinateur du site scolaire le calendrier précis des repas qui seront pris le mois suivant. Ce calendrier est à signer par la famille et à déposer avant le 20 du mois pour le mois suivant.

En l'absence de calendrier, ou si celui-ci n'est pas remis à temps, l'enfant sera inscrit pour la totalité des jours de restauration.

A la demande de la famille, un élève peut prendre de façon exceptionnelle un ou deux repas par mois maximum à la restauration sans inscription préalable en mairie. Il appartient au coordinateur de site scolaire d'apprécier le caractère exceptionnel de la demande et de l'autoriser. Selon les dates de la demande et du repas, il sera servi un repas du menu ou un repas de substitution. Si l'élève se présente à la restauration sans inscription, il lui sera servi un repas de substitution.

b. Enfant malade

En cas d'enfant malade, l'absence doit être signalée dès le premier jour à l'adresse mail générique du site scolaire de l'école de l'enfant. (cf: présentation) Ce premier jour constituant un jour de carence, le repas sera facturé à la famille. Le deuxième jour et les suivants sont décomptés.

RESTAURANT SCOLAIRE : ACCUEIL DES ENFANTS

Les enfants accueillis sont confiés dès la fin de la matinée de classe par les enseignants aux agents périscolaires. Ils sont alors placés sous la responsabilité de la commune et l'autorité des agents jusqu'à la reprise de la classe en début d'après-midi.

A l'exception des activités pédagogiques organisées par les enseignants, la fréquentation des écoles (salles & espaces extérieurs) pendant la pause est exclusivement réservée aux enfants inscrits et déjeunant au restaurant scolaire.

Chaque enfant a le droit de déjeuner dans de bonnes conditions (hygiène, environnement, confort, ...) et au respect des camarades qui l'accompagnent. Réciproquement, chaque enfant a le devoir de respecter les autres convives et les adultes qu'il côtoie.

Les enfants de maternelle sont, après le repas, accompagnés à la sieste (Petite et Moyenne section) ou en récréation (Grande section) par les ATSEM ou les agents municipaux.

RESTAURANT SCOLAIRE : FONCTIONNEMENT

Les menus sont affichés dans chaque site de restauration scolaire et peuvent être consultés sur le site internet de la commune (page Facebook, et Internet : <https://infoconso-louviers.salamandre.tm.fr/>).

Les personnes en charge du temps de repas ont pour mission de servir et d'encourager les enfants à goûter chacun des plats proposés au menu. En dehors de tous documents officiels, il n'est pas possible dans le cadre d'un service de restauration collective de prendre en compte les attentes personnalisées exprimées par les familles.

Les personnes autorisées et habilitées à pénétrer dans l'enceinte du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, sont les suivants :

- Les élèves des écoles concernées par le site de restauration scolaire
- Les représentants du conseil municipal
- Les agents du service vie scolaire et des écoles ainsi que les stagiaires habilités dans le cadre d'une convention de stage
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien, de contrôle et d'animation
- Le personnel de livraison des repas

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux. Sans cet aval, les personnes autres que celles mentionnées ci-dessus ne seront pas acceptées dans les restaurants scolaires.

RESTAURANT SCOLAIRE : ORGANISATION DU SERVICE

Selon la situation, l'encadrant accompagne les enfants dans les espaces définis. Mais une période de transition courte est nécessaire pour permettre aux enfants de se détendre, de passer aux toilettes, de se laver les mains, accompagnés par les encadrants.

Le temps repas dure entre 30 et 45 minutes selon l'âge des enfants et l'organisation des services. La répartition des enfants dans les salles, le libre choix de la place de l'enfant sont étudiés dans chacun des sites en prenant en compte les contraintes d'organisation. L'accueil sur la pause « midi-deux » est réservé aux enfants scolaires en maternelle et élémentaire. Les services aux enfants sont organisés de la manière suivante :

Horaires des garderies	Bernières	Tosny	Venables
Pause du midi	11H45 à 13H30	12H15 à 13H45	12H00 à 13H30

a. Présentation des 2 Airelles à Louviers

Toutes les informations relatives à la Régie des 2 Airelles sont disponibles sur leur site Internet : <https://infoconso-louviers.salamandre.tm.fr/Scolaire.html>.

b. Traitement médical et restrictions alimentaires.

Toute allergie doit être signalée auprès de la mairie et de la directrice des écoles. La famille doit fournir un certificat médical précisant les problèmes alimentaires de l'enfant. Un Protocole d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé par le médecin scolaire, la directrice de l'école et l'élú responsable de l'école sera établi. Ce P.A.I est valable 1 an.

Les agents ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers aux enfants, sauf lors d'un PAI qui en a précisément déterminé les conditions et les circonstances. Le personnel municipal a toujours accès au fichier des élèves de l'école et à un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence. En cas d'évènement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, celui-ci est confié aux services de secours. Le responsable légal de l'enfant et la direction de l'école en sont informés dans les plus brefs délais.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine sans la signature d'un P.A.I.

c. Tarification

Après inscription de l'enfant, la Trésorerie remet un titre exécutoire mensuel à la famille qui doit s'acquitter de la somme due à la perception des Andelys 22 Av. de la République, 27700 Les Andelys.

La commune de Les Trois Lacs et la Direction Générale des Finances Publiques ont mis en place une convention TIPI (titres payables par internet) ce qui permet aux familles de procéder au règlement en ligne. La trésorerie de Gaillon impose un seuil minimal de facturation d'un montant de 15euros en dessous de ce seuil, la facturation aux familles se fera annuellement. Par délibération du 17 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé la possibilité d'un règlement par prélèvement automatique.

Par délibération du 27 juin 2023, le Conseil municipal a mis en place le dispositif de la « cantine à 1€ », mettant en place trois tranches de tarification en fonction du quotient familial. Les tarifs en vigueur sont :

Quotient familial	Tarif
0-600	0,95€
600-1000	1 €
1001 et plus	4,28 € (tarif classique pour les personnes non éligibles)
Repas adulte :	4,51 € l'unité

(tarifs modifiables en cours d'année par décision du Conseil Municipal)

Les factures inférieures à 15€ seront éditées trimestriellement, celles égales ou supérieures à 15 € le seront mensuellement. En fin d'année scolaire, pour toute facture inférieure à 15€ restant due, un montant de 15€ sera facturé.

LE TEMPS D'ANIMATION DES MIDIS DANS LES ECOLES

Ponctuellement, des activités peuvent être proposées par des bénévoles ou intervenants extérieures.

LE TRANSPORT SCOLAIRE

Le transport scolaire est assuré par le prestataire SEMO Mobilités. Les lignes et horaires de passage aux différents arrêts sont mis en ligne et actualisés chaque année sur le site SEMO : <https://www.semo-mobilite.com/fr/scolaires/8/les-trois-lacs-bernieres-sur-seine-tosny-venables/281>.

CODE DE BONNE CONDUITE

Toutes les personnes présentes dans les locaux scolaires, adultes et enfants ont le droit au respect. Les atteintes à l'intégrité physique et/ou morale ne sont pas tolérées (moqueries, insultes, violences, vols, etc.). Tous les enfants doivent respecter les règles de vie en communauté.

Par délibération du 25/11/2022, le Conseil municipal a mis en place des fiches avertissement, rédigées par les agents ayant constaté un comportement inadapté, signées par le Maire ou son représentant et adressées aux parents de l'enfant concerné. Elles permettront un réel suivi, pour mieux appréhender ce problème, prévenir au plus tôt les parents, et apporter une sanction adaptée. L'envoi de plusieurs fiches successives aux parents d'un même enfant, peut entraîner son exclusion temporaire du service périscolaire concerné.

Les enfants sont tenus :

- De respecter le personnel présent dans les locaux scolaires (enseignants, éducateurs, animateurs, intervenants, agents d'entretien.) et faire preuve de politesse à leur égard
- De respecter leurs camarades
- De respecter le matériel mis à leur disposition ainsi que les locaux scolaires et leur environnement
- De respecter la nourriture lors du repas du midi

- De participer au rangement du matériel utilisé
- D'avoir un langage correct
- De fournir des efforts d'attention et de présentation qui l'aideront à apprendre et à s'épanouir
- D'accepter d'aider et d'être aidé par un adulte ou un autre enfant
- De communiquer à ses parents les documents remis par les agents

Ils ne doivent pas :

- Se mettre en danger, ni mettre les autres en danger
- Importuner leurs camarades
- Détériorer le matériel ou les installations
- Faire preuve de violence envers leurs camarades ou envers les adultes
- Manger bonbons acidulés, sucettes et chewing-gum
- Jouer au ballon dans les locaux en dehors d'une activité encadrée
- Courir dans les locaux

Pour que les temps périscolaires soient des moments collectifs agréables, chacun s'engage à être attentif à son comportement individuel et à respecter les règles suivantes :

- J'ai un langage correct
- Je suis poli et respectueux vis-à-vis du personnel et des autres enfants
- Je me rappelle les 4 mots magiques : Bonjour, s'il te plaît, Merci et au revoir